

L'an deux mil quatorze et le 8 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, MAUL Ludovic, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absents excusés : MM. SCHOENECKER Jean-Louis (procuration à M. RAPT), SELTZER Gérard

Secrétaire : Guillaume ZECH

Les convocations ont été adressées le 28 août 2014 avec l'ordre du jour suivant :

- (9.1) Renouvellement des baux de chasse période 2015-2024 : modalité de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage
- (3.3) Contrat bail pour l'occupation de la salle des fêtes par la CCVM
- Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
- Divers : renouvellement des baux de chasse période 2015-2024 : calendrier des opérations ; devis toitures

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 10 juillet 2014 qui est adopté à l'unanimité.

**44/2014 : (9.1) RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE PERIODE 2015-2024 : MODALITE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES FONCIERS AYANT A SE PRONONCER SUR L'AFFECTION DU PRODUIT DU FERMAGE.**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la procédure de renouvellement des baux de chasse communaux, et ce conformément à l'article L. 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires fonciers de la commune doivent être consultés sur l'affectation du produit de la location de la chasse. L'article L.429-13 du C.E. prévoit deux modes de consultation (obligatoire) des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit par une consultation écrite de ces derniers.

Monsieur le Maire présente les surfaces qui sont prises en compte dans la chasse communale et la liste des propriétaires qu'il propose de consulter.

Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des propriétaires par une réunion des propriétaires intéressés, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- insertion dans un journal

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des surfaces, de la liste des propriétaires et des modalités de consultation des propriétaires proposées,

Délibère comme suit :

Valide les surfaces qui sont prises en compte dans la chasse communale et la liste des propriétaires,

Autorise Monsieur le Maire à consulter les propriétaires fonciers par une réunion des propriétaires intéressés, selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie
- insertion dans un journal

Délibération prise à l'unanimité.

**45/2014 : (3.3) CONTRAT DE BAIL POUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES DE LORRY-MARDIGNY PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MOSELLE.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre la salle des fêtes de Lorry-Mardigny à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Moselle (CCVM) pour y organiser des animations dans le cadre du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) itinérant.

Pour ce faire, la CCVM doit signer un contrat de bail avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise à disposition de la salle des fêtes de Lorry-Mardigny à la CCVM et autorise le Maire à signer tout acte y afférent.

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LORRY-MARDIGNY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LORRY-MARDIGNY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LORRY-MARDIGNY soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

**Liste des délibérations du 8 septembre 2014 :**

- 44/2014 (9.1) *Autres domaines de compétence des communes* – Renouvellement des baux de chasse période 2015-2024 : modalité de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage
- 45/2014 (3.3) *Locations*– Contrat de bail pour l'occupation de la salle des fêtes de Lorry-Mardigny par la Communauté de Communes du Val de Moselle
- Motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis  
*absent*

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard  
*absent*

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul